



Procès - verbal du Conseil Municipal N°4 du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 21/05/2021

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BREFORT André, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, LEON Olivier, PEGORAROTTO David, RUMEAU Frédérique.

Absents : -

Pouvoirs : BRUNET Pierre à BAQUIE Frédéric,
FERRIE Nathalie à LEON Olivier.

Mr David Pegorarotto a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil une modification de l'ordre du jour en rajoutant un point sur l'implantation d'un SRO « Sous répartiteur Optique » pour le déploiement de la fibre optique, pour lequel il est demandé à la commune de signer une convention.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021	1
2021/21 Opposition au transfert au Sicoval de la compétence Plan Local d'Urbanisme.....	2
2021/22 Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval	2
2021/23 Attributions de compensation du Sicoval	3
2021-24 Décision modificative du budget N1	4
2021/25 Convention de mise à disposition d'un terrain pour le stockage des déchets verts	5
2021/26 Actualisation des frais de garderie	5
2021/27 Convention pour l'implantation d'un SRO « Sous répartiteur Optique » pour le déploiement de la fibre optique	6
Actualités du Sicoval	7
Information sur les décisions déléguées au maire	7
Questions Diverses	7

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021/21 Opposition au transfert au Sicoval de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Monsieur David Pegorarotto expose au conseil les éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021. La loi de prorogation de l'état d'urgence du 14 novembre 2020 reporte cette échéance au 1er juillet 2021.

La loi ALUR prévoit que dans le délai de trois mois précédant cette date les conseils municipaux des communes membres du Sicoval ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence. La loi de prorogation de l'état d'urgence du 15 février 2021 inscrit ce délai dans la période du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Conformément aux discussions collectives ayant eu lieu en conférence des Maires du Sicoval le 12 octobre 2020, estimant que les conditions ne sont pas réunies à ce jour à l'échelle de l'intercommunalité pour transférer cette compétence immédiatement et réaliser un PLU intercommunal,

Considérant néanmoins qu'un travail préparatoire doit être réalisé afin de mieux définir la méthode, la gouvernance et les enjeux d'un PLUi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement à l'échelle de l'Intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- d'anticiper sur une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,
- de donner plus de poids et de cohérence aux projets et requêtes communales portées par le Sicoval au sein d'instances telles que le SMEAT (chargé de l'élaboration du SCoT) ou le SMTC (autorité organisatrice des transports).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'opposer pour le moment au transfert de la compétence PLU, à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- de s'engager toutefois au sein du Sicoval dans l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire à l'échelle de l'intercommunalité pour préparer un transfert éventuel dans les années futures ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil réitère son souhait que la commune conserve le contrôle de son urbanisation.

DU SICOVAL

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1er mars 2021 par délibération n° S202103009,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Considérant la nécessité de la mise en conformité des statuts du Sicoval suite :

- à son changement d'adresse après le déménagement du siège, qui se situe 110 rue Marco Polo à Labège,

- à la prise de deux compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts du Sicoval et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

La question du devenir du lac de Goudal a été brièvement abordée, mais ce dossier déborde du simple cadre du GEMAPI.

2021/23 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU SICOVAL

Monsieur le Maire, présente le principe et la justification du montant des attributions de compensation entre la commune et le Sicoval, et la nécessité de délibérer pour valider le montant des attributions de compensation dû par la commune au Sicoval au titre de l'année 2021.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Les recettes fiscales ont été estimées sur l'exercice 2011. Le SICOVAL a délibéré le 29 mars 2021 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2020 (délibération S202104014 du conseil communautaire). Les communes doivent voter à leur tour le montant ces attributions.

Le montant des recettes d'AC au titre de l'année 2021 correspondent aux montants d'AC de 2011, d'un montant de 21 052 € desquelles sont retranchés :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres, pour un montant de 3 428 € ;
- le montant des travaux en voirie, investissement et fonctionnement pour 2021, qui s'élève à 14 280 € ;
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols en 2020, d'un montant de 7 557 € ;
- une retenue prévisionnelle pour les eaux pluviales, qui s'élève à 2 452 €.

Le récapitulatif des attributions de compensation 2021 s'élève à un montant total de 6 665 €, dû par la commune au Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux voirie pour les exercices de 2021 à 2023 est de 60 000 € pour les travaux éligibles au pool routier et de 15 000 € pour les travaux non éligibles au pool routier. Ce montant est faible et pourra être révisé à la hausse pour couvrir les

investissements qui s'avèreraient nécessaires. Il précise aussi que pour l'année 2021, la commune continue à assurer la gestion des ouvrages des eaux pluviales et que le Sicoval a déduit en conséquence une somme de 1 825 € au titre de cette activité sur la part des eaux pluviales des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces montants tels qu'ils apparaissent dans les documents justificatifs envoyés par le Sicoval à la mairie et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil prend acte du fait que le programme d'investissement actuel sur les voiries dans le cadre du pool routier du Sicoval devra être revu en fonction des possibilités d'investissement de la commune.

2021-24 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N1

Monsieur le Maire expose au conseil la décision modificative n° 1 du budget 2021 :

- Participation 2019 au SDAN (Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique) (Facture Sicoval non reçue) pour un montant de 143 € ; cette dépense en investissement nécessite des écritures d'amortissement en fonctionnement et en investissement : pour équilibrer la dépense en D 6811 de 143 €, on ajoute en recette 143 € à l'article R 74748 concernant l'excédent des frais RPI du Corronsac.

-« Elan Cité », remplacement du radar pédagogique sur la route de Montgiscard pour un montant de 1 807,20 € ; cette dépense de l'achat du radar est couverte en enlevant 682,81 € non utilisés dans les travaux de rénovation du Moulin et 1124,39 € non utilisés dans les restes à réaliser du budget primitif 2020 pour le matériel informatique de la mairie.

-Dernière facture de JMP Chauffage pour le chantier de la salle polyvalente pour un montant de 1985,35 € TTC qui n'avait pas été reçue. On ajoute le besoin à l'article I / D 2313, opération 2013/01 "Salle Polyvalente" : + 1 985,35 €. Le montant nécessaire est pris sur l'article I / D 2183 opération 2020/01 sur des crédits non utilisés sur les restes à réaliser 2020.

Les modifications du budget sont indiquées dans le tableau suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		143.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		143.00 €
D 2041513 : GFP rat : Projet infrastructure		143.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		143.00 €
D 21318-201803 : Rénovation Moulin	682.81 €	
D 2158 : Autres matériels & outillage		1 807.20 €
D 2183-202001 : Mairie	3 109.74 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 792.55 €	1 807.20 €
D 2313-201301 : Salle Polyvalente		1 985.35 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 985.35 €
R 28041513 : GFP rat : Projet infrastructure		143.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		143.00 €
R 74748 : Particip des autres communes		143.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		143.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la décision modificative N°1 du budget 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal s'étonne du fait que des factures puissent être produites aussi tardivement. Il est convenu de mettre en place un suivi plus rigoureux des chantiers et des facturations.

2021/25 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LE STOCKAGE DES DECHETS VERTS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit disposer d'un terrain pour le stockage des déchets verts et des broyats. Les terrains dont elle est propriétaire et qui pourraient assurer cette fonction sont situés loin du village, à Montbrun-Le-Vieux ou Chemin de Claverie, et sont proches d'habitations.

Monsieur Patrick Mignonat dispose d'un terrain de stockage clôturé situé route d'Issus près du centre bourg sur le lot référence cadastrale E214.

A la demande la mairie, il a accepté de mettre à disposition à titre gratuit une partie de ce terrain pour le stockage des déchets verts et des broyats.

Il a été convenu de formaliser par une convention les modalités de cette mise à disposition. Cette convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. L'accès à cette zone sera ouvert, mais limité aux agents municipaux et aux élus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'objet et les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le conseil municipal demande si les responsabilités ont bien été définies. Monsieur le Maire répond qu'elles ont été définies dans la convention, qui a été élaborée à partir d'un modèle type. Il indique que la proposition de mise à disposition de ce terrain a été faite spontanément par Monsieur Mignonat lors d'une conversation portant sur le problème de la commune sur le stockage des déchets verts.

La problématique de mettre en place un service de broyat pour les habitants a été évoquée, mais la forme que doit prendre ce service ni même la possibilité de le mettre en place ne sont encore tranchés.

2021/26 ACTUALISATION DES FRAIS DE GARDERIE

Mme Nathalie Do Espirito Santo présente au Conseil Municipal la proposition de réactualisation des frais de garderie pour les écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des écoles de Corronsac et Montbrun-Lauragais. Les deux communes ont engagé une démarche visant à harmoniser les documents administratifs, les procédures d'inscription et les coûts de garderie et de cantine refacturés aux parents.

La commission de suivi du RPI qui s'est réunie le 6 mai 2021 a examiné la facturation des frais de garderie. Il est apparu que les coûts de garderie du RPI étaient inférieurs aux coûts pratiqués par toutes les communes environnantes et que la garderie de midi n'était pas facturée. Pour la commune de Montbrun, les derniers tarifs de garderie avaient été délibérés par le conseil le 3 juillet 2015 (Délibération 2015/19).

Il est aussi apparu des différences entre les deux écoles, Montbrun ne facturant pas la garderie de 8H30 à 9H contrairement à Corronsac, et Corronsac ne facturant pas le mercredi de 12H à 12H30. La commission a aussi souhaité mettre en place une facturation progressive selon le temps d'occupation. Cette évolution nécessite la mise en place d'un système électronique de pointage des enfants à l'entrée

et à la sortie de la garderie. La définition et les coûts d'un système de facturation au temps ne peuvent pas être définis avant les inscriptions pour la rentrée 2021-2022. La commission a donc proposé une revalorisation et une mise à jour applicable à la prochaine rentrée. Le système de facturation au temps sera proposé ultérieurement, potentiellement dans le courant de l'année scolaire.

Les modifications suivantes de la facturation, applicables aux écoles de Corronsac et Montbrun, sont proposées au conseil :

- Gratuité de la garderie pour le créneau 8H30 à 9H00 du lundi au vendredi, pour l'école de Corronsac, conformément à la pratique déjà en place à Montbrun ;
- Gratuité de la garderie pour le créneau 12H00 à 12H30 le mercredi pour l'école de Montbrun, conformément à la pratique déjà en place à Corronsac ;
- Gratuité de la garderie pour les deux communes pour le créneau entre 16H20 et 17H00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Augmentation du montant du créneau de garderie de 1,60 € à 1,70 € ;
- Augmentation du forfait de présence trimestriel de 34 € à 37 € (correspondant à moins de 22 présences) ;
- Facturation d'un coût de garderie pour le créneau de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour un coût de 0,50 €.

Après avoir pris connaissance de ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces conditions de facturation pour la garderie et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Nathalie Do Espirito Santo précise que cette augmentation des tarifs est un rattrapage pour se rapprocher des tarifs proposés par les communes environnantes. Les familles pouvant rencontrer des difficultés gardent la possibilité de s'adresser au CCAS pour une prise en charge. Elle précise aussi qu'une réflexion est en cours de mise en place pour une facturation au temps. Cette facturation nécessite de mettre en place un système de badge électronique ou de code barre pour identifier les enfants entrant et sortant de la garderie et dater les entrées /sorties. La facturation au temps sera assortie de tarifs variant selon le quotient familial. Cette évolution est espérée dans le courant de l'année scolaire 2021- 2022. Mme Katell Comte précise que ce système allègera considérablement les temps de saisie pour l'établissement des facturations. Il est également convenu de faire une communication vers les parents pour les informer de l'évolution de la tarification.

2021/27 CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO « SOUS REPARTITEUR OPTIQUE » POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

FIBRE 31 assure, sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 Mai 2018 avec Haute Garonne Numérique. Afin de répondre à ses obligations de service public, Fibre 31 doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, comme FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Dans sa délibération 2019-24 du 7 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'implantation sur la commune d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique). Cette implantation a été formalisée par une convention.

les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

Dans sa délibération 2019-24 du 7 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'implantation sur la commune d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique). Cette implantation a été formalisée par une convention.

Dans le même contexte, FIBRE 31 demande à la commune l'implantation d'un SRO (sous répartiteur optique) et a adressé le modèle de convention formalisant cette implantation. Cette convention fixe les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montbrun-Lauragais à Fibre 31 d'installer un SRO (sous-répartiteur optique) sur son domaine privé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la Haute-Garonne, Montbrun-Lauragais devant être raccordé en 2022. Ce SRO sera installé à proximité de la station d'épuration, sur la parcelle C 227. Le terme de cette convention est fixé au 25 mai 2043.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 15		
Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0

Le conseil n'a pas soulevé de remarques particulières sur ce point. Une réunion avec Fibre 31 est programmée courant juin pour faire un point sur les problèmes d'élagage induits par l'installation du réseau.

ACTUALITES DU SICOVAL

Il n'y a pas d'actualités particulières du Sicoval à mentionner. Quelques comptes-rendus de Groupes opérationnels sont faits. Ces comptes-rendus devraient être mis à disposition sur Kdrive pour être consultables avant chaque conseil municipal.

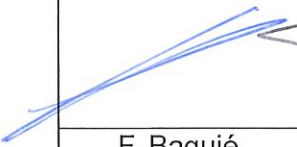
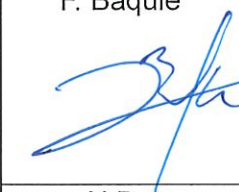
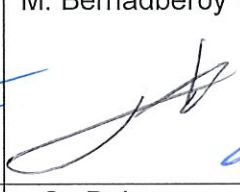
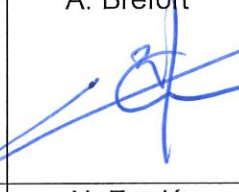
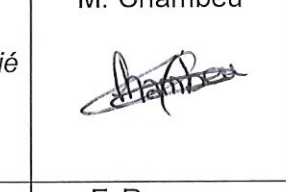
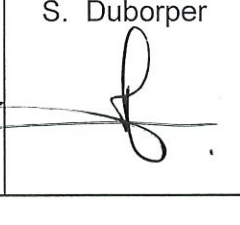
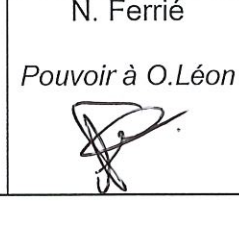
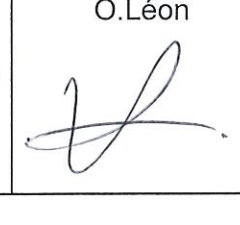
INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

Une DIA soumise une seconde fois a été signée depuis le dernier conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Laurent Braak rappelle que, comme le précise les textes, les conseillers ont obligation de tenir les bureaux de vote. En vue de préparer les prochaines élections, le tableau de présence a été actualisée en séance. Chaque conseiller cherchera des volontaires pour contribuer au bureau de vote et au dépouillement du scrutin. Une information sera publiée sur le site de la mairie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2021	1
2021/21 Opposition au transfert au Sicoval de la compétence Plan Local d'Urbanisme	2
2021/22 Modification des statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval	2
2021/23 Attributions de compensation du Sicoval.....	3
2021-24 Décision modificative du budget N1.....	4
2021/25 Convention de mise à disposition d'un terrain pour le stockage des déchets verts .	5
2021/26 Actualisation des frais de garderie	5
2021/27 Convention pour l'implantation d'un SRO « Sous répartiteur Optique » pour le déploiement de la fibre optique.....	6
Actualités du Sicoval	7
Information sur les décisions déléguées au maire	7
Questions Diverses	7

L. Braak Maire 	D. Pegorarotto 1 ^{er} Adjoint 	A. Cazottes 2 ^{ème} Adjoint 	D. Bignonneau 3 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 
F. Baquié 	M. Bernadberoy 	A. Brefort 	P. Brunet Pouvoir à F. Baquié	M. Chambeu 
N. Do Espírito Santo 	S. Duborper 	N. Ferrié Pouvoir à O. Léon 	O. Léon 	F. Rumeau 